Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Atlantique Habitations

Construction de 28 logements locatifs sociaux séniors et 17 logements en BRS, rue de Nantes Allée des Sorbiers à Pornic

PROCÉDURE OUVERTE

Atlantique Habitations, M. Vincent Biraud, directeur général, 10, boulevard Charles-Gautier, BP 30335, 44800 Saint-Herblain 3, tél. 02 51 80 67 67.
Siret : 86780133400139.
Référence acheteur : MOE PORNIC BL AI.
L'avis implique un marché public.
Objet : marché de maîtrise d'oeuvre, construction de 28 logements locatifs sociaux séniors et 17 logements en BRS, rue de Nantes, allée des Sorbiers à Pornic.
Procédure : procédure ouverte.
Forme du marché :
Division en lots : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : activé.
Remise des offres : 28 mai 2025 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 25 avril 2025.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : https://marches-publics.info

Commune de **Sainte-Luce-sur-Loire**

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du complexe sportif Tabarly - Le Bonniec

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Nom et adresse Officiel de l'organisme acheteur : commune de Sainte-Luce-sur-Loire, esplanade Pierre Brasselet, BP 88109, 44981 Sainte-Luce-sur-Loire cedex, tél. 02 40 68 16 00, email : marches.publics@sainte-luce-loire.com
URL : http://www.sainte-luce-loire.com
Profil acheteur : http://www.sainte-luce-loire.e-marchespublics.com
Correspondant : M. Mariel.
Objet du marché : mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du complexe sportif Tabarly - Le Bonniec.
Modalité de retrait du dossier de consultation : le dossier de consultation est à télécharger à l'adresse suivante :
http://www.sainte-luce-loire.emarchespublics.com
Les candidats doivent effectuer une visite du site avant de remettre leur offre.
Date limite de remise des offres : lundi 2 juin 2025 à 12 h 00.

Commune de **Vallons-de-l'Erdre**

Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et le multi-accueil

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune de Vallons-de-l'Erdre. Numéro national d'identification : Siret : 20007807900015. Ville : Vallons-de-l'Erdre. Code postal : 44540.
Groupement de commande : non.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Identifiant interne de la consultation : MP2024_030_02.
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Jean-Yves Ploteau.
Adresse mail du contact : marche.projet@vallonsdelerdre.fr
Numéro de téléphone du contact : 02 85 29 33 00.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : selon DC2 et annexes.
Technique d'achat : accord-cadre.
Date et heure limites de réception des plis : 21 mai 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Identification du type d'acheteurs intervenant : collectivité.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et le multi-accueil.
Code CPV principal : 55510000-8.
Type de marché : services.
Lieu principal d'exécution du marché : Vallons-de-l'Erdre.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots :
Marché alloti : oui.
Description du lot : restauration scolaire et périscolaire.
Code CPV principal : 55510000-8.
Description du lot : restauration multi-accueil.
Code CPV principal : 55510000-8.
Section 6 : informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.

Travaux de construction 14 logements locatifs sociaux, Les Jardins du Moulin

PROCÉDURE ADAPTÉE

Silène Habitat, Mme Sandrine Williamson, directrice générale, 17, rue Pierre-Mendès-France, 44600 Saint-Nazaire, tél. 02 53 48 44 44.
Siret : 44212836900018.
Référence acheteur : 25MAPA006.
L'avis implique un marché.
Objet : travaux de construction 14 logements locatifs sociaux, Les Jardins du Moulin.
Lot 5 : ravalement.
Lot 6 : menuiseries extérieures.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui.
Lot 5 : ravalement.
Lot 6 : menuiseries extérieures.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : activé.
Remise des offres : 28 mai 2025 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 28 avril 2025.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://agysoft.marches-publics.info/

Travaux portant la rénovation d'un poste d'aiguillage pour la création d'une buvette avec restauration légère

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE AVEC POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATION

Pouvoir adjudicateur : Samoa, 2 ter quai François-Mitterrand, BP 36311, 44263 Nantes cedex 2, représentée par Virginie Vial, directrice générale.
Tél. +33 2 51 89 72 50.
Adresse générale du pouvoir adjudicateur et profil acheteur, adresse retrait DCE et dépôt des offres et adresse pour tous les échanges électroniques : (URL) http://www.marches-securises.fr
Objet : marché public de travaux portant la rénovation d'un poste d'aiguillage pour la création d'une buvette avec restauration légère.
Lieu d'exécution : Île de Nantes, 44260 Nantes - FRG01.
Description des prestations : le présent marché porte sur des travaux de rénovation d'un ancien poste d'aiguillage pour la création d'un kiosque avec buvette et restauration légère.
Allotissement :
Le marché est décomposé en 12 lots comme suit :
Lot 01 : démolition-dépose.
Lot 02 : gros oeuvre.
Lot 03 : menuiseries extérieures.
Lot 04 : couverture, étanchéité.
Lot 05 : serrurerie.
Lot 06 : plancher bois, sol souple.
Lot 07 : plâtrerie, doublage.
Lot 08 : peinture intérieures, ravalement.
Lot 09 : électricité.
Lot 10 : plomberie.
Lot 11 : fresques enseignes.
Lot 12 : ménage fin chantier.
Visite : une visite facultative de site est prévue le lundi 19 mai 2025 de 14 h 00 à 15 h 30.
Critères d'attribution : se reporter à l'article 8.2 du règlement de consultation.
Durée du marché : la durée du marché est de 8 mois fermes.
Variantes et PSE.
Certains lots comportent de variantes et des PSE.
Se référer à l'article 2.3 du règlement de consultation.
Type de procédure : la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.
Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du CCP.
Conformément aux articles R.2122-8 et R.2123-1 du CCP, les lot 04, le lot 07, le lot 09, le lot 10 et le lot 12 seront passés sans publicité ni mise en concurrence, selon une procédure dite de "Mini-lot".
Date limite de réception des offres : le 6 juin 2025 avant 12 h 00.
Informations complémentaires :
Questions à adresser au plus tard le 26 mai 2025 avant 17 h 00.
Réponses à toutes les entreprises ayant retiré le dossier le 28 mai 2025 avant 17 h 00.
Date d'envoi du présent avis le : 28 avril 2025.

Modernisation de la production et de la distribution de glace

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Loire-Atlantique Pêche et Plaisance.
Numéro national d'identification : Siret : 524 007 754 00038.
Ville : La Turballe. Code postal : 44420.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://demat.centraledesmarches.com
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Éric Le Mero.
Adresse mail du contact : eric.lemero@lapp44.fr
Numéro de téléphone du contact : 07 88 60 39 75.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Capacité technique et professionnelle : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 6 juin 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Critères d'attribution :
1. 40 % prix des prestations sur la base de la DPGF.
2. 50 % valeur technique sur la base du mémoire justificatif.
3. 10 % délais de livraison (à compléter dans la DPGF).
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : modernisation de la production et de la distribution de glace.
Code CPV principal : 42513290-4.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : la mission consiste à remplacer le silo orbital de stockage et distribution de glace du port de pêche de La Turballe. Par ailleurs, l'ensemble des installations nécessite des travaux de mises aux normes (électricité, sécurité des personnes) et remédier aux discontinuités du fonctionnement. L'opération prévoit également l'amélioration de la performance énergétique de la production et de la distribution de glace en remplaçant l'isolation défectueuse au niveau de la tour à glace et en diminuant la consommation énergétique de conservation de la glace dans le silo orbitale.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : équipement industriel, Isolation, chambre froide.
Lieu principal d'exécution du marché : port de pêche de La Turballe, halle à marée.
Durée du marché (en mois) : 7.
Valeur estimée du besoin (en euros) : 300 000.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : oui.
Détails sur la visite : l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
Prendre contact par courriel : eric.lemero@lapp44.fr
Le candidat devra produire dans son offre un justificatif de visite daté et signé.

Société

Un fonctionnaire peut devoir assumer personnellement une faute

Ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on ne risque pas de répondre personnellement des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
Ainsi, a jugé la Cour de cassation, deux enseignants qui avaient harcelé un collègue au point de lui faire perdre ou renoncer à ses fonctions, doivent assumer personnellement la réparation de leurs actes.
Si, en principe, c'est la responsabilité de l'État, des collectivités ou des établissements publics qui est engagée en cas de fautes de leurs agents en lien avec le service, a observé la Cour, les agents ne sont pas à l'abri de devoir répondre personnellement lorsqu'il s'agit de manquements volontaires et inexcusables aux obligations professionnelles et déontologiques.
Le harcèlement reproché a toujours eu lieu dans l'enceinte du lycée, dans la relation de travail, et a provoqué des arrêts de travail de la victime pris en charge comme accident de service, observaient les auteurs des faits. Dès lors, disaient-ils, l'indemnisation du préjudice ne peut être qu'à la charge de l'État, comme résultant de fautes professionnelles de fonctionnaires.
Mais leur raisonnement a été écarté par les juges. Les fautes commises, liées à un objectif sans rapport avec les nécessités du service, étaient volontaires et inexcusables et donc détachables du service. Le juge pénal, qui a prononcé des sanctions, pouvait alors mettre les indemnisations à la charge personnelle des auteurs des faits.
(Cass. Crim 4.4.2023 X 22-83.851).

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Prestation d'enquêtes supplément de loyer de solidarité (SLS) et enquêtes ressources et situation des occupants (OPS)

AVIS D'ATTRIBUTION

Nantes Métropole Habitat - Office Public de l'Habitat de la Métropole Nantaise, M. le Directeur général, 26, place Rosa-Parks, BP 83618, 44036 Nantes - 1.
Tél. 02 40 67 07 07, mèl : correspondre@aws-france.com
Web : http://www.nmh.fr
Siret 274 400 027 00307.
Objet : avis d'attribution. Prestation d'enquêtes supplément de loyer de solidarité (SLS) et enquêtes ressources et situation des occupants (OPS).
Référence acheteur : 24.014.
Nature du marché : services.
Procédure ouverte.
Classification CPV : Principale : 79300000 - Études de marché et recherche économique, sondages et statistiques.
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes, tél. 02 55 10 10 02, greffe.ta-nantes@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : greffe du tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes, tél. 02 55 10 10 02, greffe.ta-nantes@juradm.fr
Attribution du marché :
Valeur totale du marché (hors TVA) : 330 000 euros.
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 28 avril 2025.
Marché n° : 2025.145.
Intersa, 189, rue d'Aubervilliers, 75018 Paris 18.
Montant indéfini.
Le titulaire est une PME : oui.
Envoi le 28 avril 2025 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.nmh.fr/Espace-Entreprise/L-espace-marches-publics-de-NMH/Avis-de-publicite-et-Dossiers-de-consultation

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Commune de TEILLÉ

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/141 en date du 14 avril 2025, une consultation du public est prévue, du lundi 19 mai 2025 à 9 h 00 au vendredi 20 juin 2025 à 16 h 30 dans la mairie de Teillé aux jours et heures habituels d'ouverture, portant sur la demande présentée par le Gaec des Ifs en vue d'augmenter les effectifs de vaches laitières sur le site de l'élevage qu'il exploite à Teillé, 41, Le Bois Macquiau.
Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du vendredi 2 mai 2025, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture :
www.loire-atlantique.gouv.fr
accompagné de la demande de l'exploitant.
Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre de consultation ouvert à cet effet à la mairie de Teillé, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Toute correspondance pourra être adressée, en mairie de Teillé, et à la préfecture par voie postale ou, le cas échéant, pa voie électronique
(pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr)
avant la fin du délai de consultation du public.
La décision intervenant à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement délivré par le préfet éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

Mairie de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

Enquête publique relative à la modification du P.L.U.

2E AVIS

Par arrêté n° 2025-04-03 en date du 9 avril 2025, M. le Maire de la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la modification des dispositions du Plan local d'urbanisme, à savoir :
Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2Au, secteur des Chêneteaux
À cet effet M. Bruno Miot a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du 28 avril 2025 à 9 h 00 au 28 mai 2025 à 17 h 00 à mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet.
Le dossier d'enquête publique sera consultable à mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6, rue de l'Etang, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ainsi que sur le site internet
www.sainte-anne-sur-brivet.fr
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan local d'urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6, rue de l'Étang, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet www.sainte-anne-sur-brivet.fr ou sur le courriel :
contact@sasbrivet.fr de la collectivité.
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet :
- lundi 28 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 23 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 28 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
Son rapport et ses conclusions seront transmis à M(me) le(la) maire de Sainte-Anne-sur-Brivet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet et su le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête
À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la modification du Plan local d'urbanisme.

Vie des sociétés

Experts-comptables
accompagnateurs des créateurs
et repreneurs d'entreprises
www.cocerto.fr

PEROU STORE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 26, quai Jules-Sandeau
44510 LE POULIGUEN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 24 avril 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Perou Store.
Siège social : 26, quai Jules-Sandeau, 44510 Le Pouliquen.
Objet social : l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, la représentation et le négoce sous toutes ses formes de tous produits, marchandises, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances, ainsi que, subsidiairement l'exploitation directe ou indirecte de toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant à l'objet ci-dessus mentionné. Création, fabrication, vente et négoce d'articles de bijouterie fantaisie et/ou à partir de métaux précieux.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : Mme Belia Espinoza Olivares et M. Valéry Gerbaud, demeurant ensemble 19, chemin du Guesny, 44350 Guérande.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire.

Pour avis
La Gérance.

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte signé sous seing privé en date à Angers (Maine-et-Loire) du 24 avril 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Dénomination : Stratexium.
Siège : 17, boulevard de Berlin, Centre Whoorks, 44000 Nantes.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 1 000 euros.
Objet : l'analyse, l'évaluation et la gestion des risques (financiers, opérationnels, stratégiques, etc.) pour les entreprises et les particuliers ; l'accompagnement à la gestion de projets et à l'optimisation des processus et des performances. Le conseil en stratégie, en développement personnel et en management, intégrant des approches innovantes et transdisciplinaires ; la formation et l'enseignement, à destination des dirigeants, managers, entreprises ainsi que des particuliers ; l'organisation et la mise en place d'événements, de conférences, d'ateliers et d'autres actions de communication et de diffusion des savoir-faire et méthodes ; toutes prestations connexes et complémentaires en lien avec l'optimisation de la performance organisationnelle et humaine, ainsi que la mise en place de processus décisionnels basés sur des approches holistiques et innovantes.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associée unique est libre.
Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Présidente : Mme Marie-Chantal Hervault, demeurant 3, ruelle de l'Abbaye, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Pour avis
La Présidente.

PAAF

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 15, rue Papiau de la Verrie
49000 ANGERS
852 865 856 RCS Angers

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

La collectivité des associées, par acte unanime en date du 24 avril 2025, a décidé de transférer le siège social, à compter du 24 avril 2025, du 15, rue Papiau de la Verrie, 49000 Angers au 10, boulevard du Zénith, 44800 Saint-Herblain et de modifier les statuts.
Gérance : M. Pascal Fortin, demeurant 4, impasse Tremusard, Juigné-sur-Loire, 49610 Les Garennes-sur-Loire.
La société, immatriculée au RCS d'Angers, sera immatriculée au RCS de Nantes.

OUEST GENIS'

Union de Coopératives Agricoles
Agréée au HCCA sous le numéro 1899
Siège social : La Bossierie
BP 20080
44130 BLAIN
RCS Saint-Nazaire 310 470 604

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 2 juillet 2021, il a été décidé de nommer, pour un mandat de 6 ans, la société AG2o située 104, Eugène-Pottier, 35000 Rennes, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et la société Aquirev en la personne de M. Cédric Labrusse, située 3, avenue Léonard-de-Vinci, 33608 Pessac cedex.

Pour avis et mention
au RCS de Saint-Nazaire
Le Président.

GENES DIFFUSION

Société Coopérative Agricole
3595, route de Tournai
59500 DOUAI
Tél. 03 27 99 29 29
RCS Douai 783 572 209
Agrément n° 10498

AVIS DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE SECTIONS

Les Associés de la Société Coopérative Agricole Genes Diffusion sont convoqués en Assemblées de Sections pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1. Information des associés sur la marche de la coopérative au cours de l'exercice 2024 et discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :
- Rapports du Conseil d'Administration aux associés sur l'exercice 2024
- Rapport sur la gestion du Groupe
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, sur les opérations visées par l'article L.529-1 du Code rural et sur les comptes consolidés
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2024 et quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats de l'exercice
- Constatation du capital au 31 décembre 2024
- Renouvellement d'administrateurs
- Renouvellement de mandat de Commissaire aux Comptes
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs
- Fixation d'un budget formation des administrateurs
- Approbation des conventions réglementées
- Pouvoirs
2. Désignation des délégués de sections qui se réuniront en Assemblée Générale Plénière Ordinaire

Le mercredi 11 juin 2025 à 10 h 00
au Musée Parc Arkéos, 4401, route de Tournai, 59500 Douai, sur l'ordre du jour prévu ci-dessus au point 1.
Les associés ont la faculté de prendre connaissance, à partir du 15ème jour précédant la date fixée pour les Assemblées de Sections, de l'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour au siège de Genes Diffusion, 3595, route de Tournai à Douai, au local de chaque groupe d'inséminateurs de la zone Nord entre 8 h 00 et 10 h 00 et au local de chaque groupe d'inséminateurs des zones Sud et Ouest entre 13 h 00 et 15 h 00, ainsi que chez les administrateurs de la coopérative.
Les Assemblées de Sections seront suivies d'un repas.
Pour les éleveurs dépendant de la section n° 3 Grand Ouest et Normandie, l'Assemblée de Section se tiendra le mercredi 21 mai à 10 h 30, à L'Evènements, 20, rue des Loges à Chantepie (35).

Le Conseil d'Administration.

EURL LES TERROIRS DU PAYS NANTAIS

Forme : EURL
Capital social : 7 622 euros
Siège social : 110, route de Passouer
44600 SAINT-NAZAIRE
401953146 RCS de Saint-Nazaire

PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 2025, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

BAYLE

SAS au capital de 100 euros
Siège social :
Centre Commercial Pole Sud
Route de Clisson
44115 BASSE-GOULAINE
802 779 835 RCS Nantes

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Par décision du 1er janvier 2025, l'associée unique a nommé président la Société de Restauration Ferinac, EURL au capital de 30 000 euros, dont le siège social est Zac Îles de Nantes, 10, quai François-Miterrand, 44200 Nantes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 013 738 RCS Nantes, représentée par M. Zeljko Ferinac, gérant.
Mention en sera faite au RCS de Nantes.

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 28 avril 2025, il a été constitué une société dénommée Trinyti, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 15bis, boulevard Évariste-Dejoie, 44330 Vallet.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Objet : accompagnement thérapeutique, coaching et mentoring individuel et collectif, Conférences, stages, atelier, formations en accompagnement thérapeutique, coaching et mentoring. Le négoce, l'achat, la vente de tous produits liés aux outils de formations tels que les jeux de cartes de coaching, les livres, etc.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agrément : les cessions d'actions, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Frédéric Péault, demeurant 107, Les Hayes, Andrezé, 49600 Beaupréau-en-Mauges.
Directeur général : Mme Gwenaëlle Nobilet, demeurant 70, route des Meuniers, 44450 Saint-Julien-de-Concelles.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Pour avis
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 28 avril 2025, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI Le Bois Adam.
Objet social : la société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Siège social : 96, route du Soleil-Levant, 44450 Saint-Julien-de-Concelles.
Capital : 20 000 euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Nantes.
Cogérance : M. Jean-Eudes Piloquet, demeurant 96, route du Soleil-Levant, 44450 Saint-Julien-de-Concelles et M. Vincent Storez, demeurant 1, rue de la Butte-Peloup, 78340 Les Clayes-sous-Bois.
Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec le consentement des associés représentant la majorité des droits de vote. Les parts sont librement cessibles entre associés, leurs conjoints, leurs ascendants et descendants. Elles sont librement transmissibles par voie de succession, de donation, ou en cas de liquidation entre époux.

Vincent STOREZ.

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.
Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.
L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.
Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.
L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dénigrement.
Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour.
Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.
Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée.
(Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)